

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-04

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

**CONVENTION DE TRAVAUX
ET CONSTITUTION DE SERVITUDE
COMMUNE DE LAFRANCAISE**

Le Conseil Général est propriétaire des parcelles BI 313 (364 m²) et BI 315 (418 m²), sises lieu-dit « Rivière-Haute » à Lafrançaise.

Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration, la Commune de Lafrançaise se doit d'effectuer des travaux de pose de canalisation. Pour ce faire, il est nécessaire que notre collectivité consente au profit de cette Commune une servitude de passage sur les terrains ci-dessus référencés, par une convention dont les principales stipulations sont les suivantes :

- l'emprise sur les parcelles départementales sera de 6 mètres de large durant les travaux, puis de 3 mètres de large pour la servitude de passage dès lors que les travaux seront achevés ;

- la Commune s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose de canalisation. Une fois ces derniers terminés, le Département aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée ;

- le Département ne doit procéder, dans la bande de 3 mètres au-dessus des canalisations, à aucune construction en dur ou plantation d'arbres. De plus, en cas de vente ou d'échange de ces biens, le Conseil Général doit informer l'acquéreur ou le co-échangiste des servitudes dont les parcelles sont grevées.

- Les frais, droits et honoraires afférents seront à la charge de la Commune de Lafrançaise ;

A l'examen de ces éléments, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les principales stipulations présentées, la convention de travaux et la constitution de servitude, relatives aux parcelles BI 313 et 315, sises lieu-dit « Rivière-Haute » à Lafrançaise ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,